



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-099

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE**

14-2022-05-13-00003 - Autorisation n°5/2022 d'occupation temporaire du  
domaine public maritime (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

14-2022-05-13-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION SUR L' AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES  
TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES SUITE A ACCIDENT AU PR 180+500  
SENS PARIS CAEN (4 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-05-13-00003

Autorisation n°5/2022 d'occupation temporaire  
du domaine public maritime



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer

### AUTORISATION N° 05/2022 d'occupation temporaire du domaine public maritime

le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Pétitionnaire :  
SIRIUS EVENEMENTS SARL  
5 Rue de l'Amiral HAMELIN  
75016 PARIS  
Siret : 481 9157 67 00034

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la déclaration de manifestation nautique déposée le 17 mars 2022 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados par Sirius evenements SARL pour la normandy channel race du 15 au 22 mai 2022 ;
- VU** l'avis conforme de la division « opérations et logistique opérationnelle » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 26 avril 2022 ;
- VU** l'avis conforme de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU** la décision de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados en date du 13 mai 2022 ;

**SUR** demande de Sirius Evenements SARL ;

**CONSIDERANT** que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

**CONSIDERANT** que l'occupation sollicitée est de très courte durée sur une emprise très limitée et qu'elle favorise la sécurité de la manifestation nautique ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sirius Evenements SARL est autorisé à occuper et utiliser temporairement une partie du domaine public maritime pour le départ et l'arrivée de la normandy channel race qui se déroulera du 15 au 22 mai 2022.  
La pose de bouées est autorisée afin de matérialiser les parcours.  
Une carte de la zone de manifestation est jointe en annexe.

### Article 2 :

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.  
En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

### Article 3 :

Les bouées ne doivent pas créer de dangers pour les pêcheurs professionnels ni pour les activités nautiques.

### Article 4 :

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence de bouées.

### Article 5 :

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 72 € que le pétitionnaire acquittera à la direction départementale des finances publiques du Calvados.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues à la direction départementale des finances publiques du Calvados seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.  
En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues à la direction départementale des finances publiques du Calvados seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

### Article 6 :

En fin d'autorisation le pétitionnaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de l'autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui doit être dressé contre lui.

### Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN) ou via l'application télérécurse-citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 8 :

Les autorités maritimes sont prévenues de la présente autorisation. En cas d'incidents, elles doivent être informées sans délais :

- le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord par télécopie au 02.33.92.65.23 ou [bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr](mailto:bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr)
- le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg de la préfecture maritime par télécopie au 02.33.92.60.77, ou mail à l'adresse [comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)
- la Division Action de l'État en Mer de la Préfecture maritime par télécopie au 02 33 92 59 26 ou mail à l'adresse [sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (pôle de Ouistreham) de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, par télécopie au 02 32 74 92 74 ou mail à l'adresse [pbh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pbh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)
- le CROSS Jobourg par télécopie au 02.33.52.71.72 ou mail à l'adresse [jobourg@mrc CFR.eu](mailto:jobourg@mrc CFR.eu)

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Article 9 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham pour affichage ;
  - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **13 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

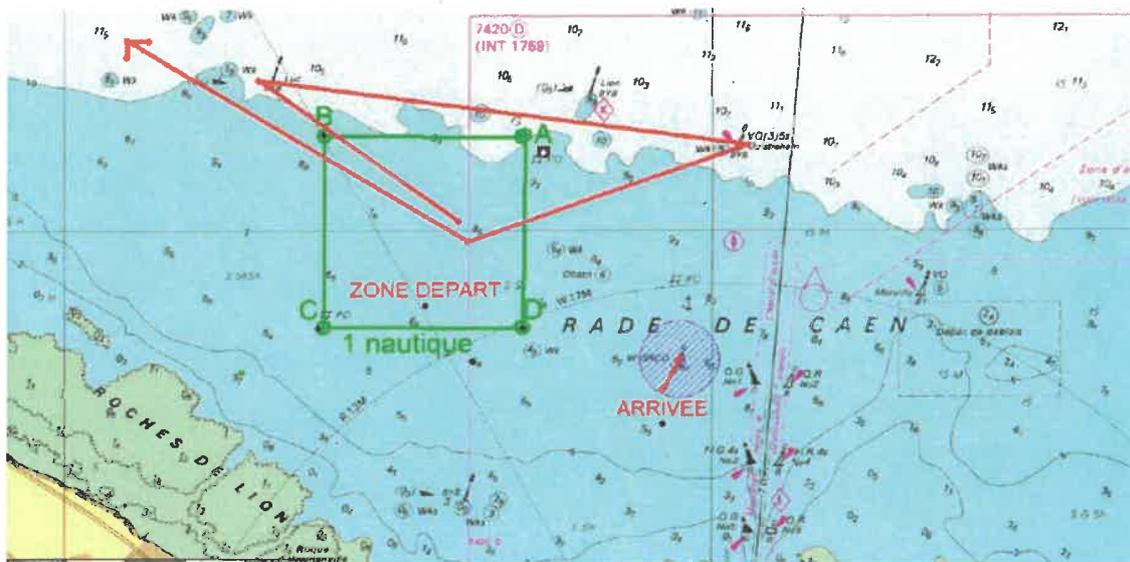
L'Administrateur des Affaires Maritimes  
Responsable du Pôle Réglementation  
et Gens de Mer

  
Hugo CARPENTIER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

## ANNEXE

### ZONE DE DEPART ET ZONE DE LA LIGNE D'ARRIVEE



**La ligne de départ** sera située approximativement à l'intérieur de la zone décrite ci-dessus (les points cités ne seront pas marqués par une bouée).

**La ligne d'arrivée** est située entre une bouée gonflable dite SRCO (49°19.3N; 000°15.2W) et le mât arborant le pavillon de la course du bateau-comité mouillé dans le Sud Ouest de cette bouée.

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-05-13-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBES SUITE À  
ACCIDENT AU PR 180+500 SENS PARIS CAEN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBES SUITE A ACCIDENT AU PR 180+500  
SENS PARIS CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** la demande faite par la SAPN, en date du 12 mai 2022,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 12 mai 2022,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 13 mai 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de reprise des enrobés suite à un accident au PR 180+500 sens Paris Caen de l'autoroute A13,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de reprise des enrobés suite à un accident au PR 180+500 sens Paris Caen de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

**Date** : nuit du 16 mai au 17 mai et du 17 au 18 mai 2022 (nuit de réserve) de 21h00 à 6h00

**Localisation** : PR 180+500 sens Paris Caen

**Mesures d'exploitation** :

Basculement de chaussée (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris Caen sera basculée totalement sur le sens Caen Paris entre le PR 179+400 et le PR 181+800, la restriction de circulation commencera au PR 177+500 et se terminera au PR 181+800 dans le sens Paris Caen et du PR 183+000 au PR 179+300 dans le sens Caen Paris.

**Dans le sens en travaux** : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Dans le sens non en travaux** : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Fermeture de la bretelle de jonction A13 Paris vers A132 Deauville avec mise en place d'un itinéraire de déviation. Les clients continueront en direction de Caen, emprunteront la sortie n°29 « La Haie Tondue ». Au rond-point, ils prendront la 3ème à droite en direction de l'A13 direction Paris puis reprendront l'A13 vers Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Date** : journée du mardi 17 mai 2022 de 6h00 à 21h00

**Localisation** : PR 180+500 sens Paris Caen

**Mesures d'exploitation** :

Neutralisation de la voie rapide du PR 177+500 au PR 181+800 sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre à la circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h entre les PR 180+200 et PR 181+000 sur chaussée rabotée et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 183+000 au PR 179+300 sens Caen Paris.

### ARTICLE 3

Le chantier entraîne un basculement de la circulation.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.  
En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique auprès du ministre (préfet) de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 13/05/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Julien DECRÉ

